

# CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 16 avril 2010

---

Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 5/05

OBJET : Projets Initiatives jeunes : redéfinition du dispositif.

- Divers Cantons.

**RÉSUMÉ** : Ce rapport vous propose la redéfinition des critères d'éligibilité aux subventions en faveur des Projets Initiatives de Jeunes.

En effet, face au nombre croissant de projets présentés et afin d'avoir une meilleure lisibilité pour tous les projets tout en maîtrisant notre budget, il apparaît nécessaire de redéfinir les modalités d'instruction des dossiers.

Cette aide financière et d'accompagnement destinée aux 12 – 25 ans a pour vocation d'encourager l'initiative et l'engagement des jeunes dans des actions notamment à vocation culturelle, sportive, citoyenne et d'utilité sociale. Il s'agit de favoriser l'épanouissement personnel des jeunes seine-et-marnais.

Au Budget Primitif 2010, un montant de 100 000 € a été voté ainsi que la redéfinition de modalités d'instruction des dossiers qui reposerait sur deux principes de base : l'instauration d'un jury consultatif de sélection d'une part, et la qualification des critères selon la nature du portage du projet, des publics et des tranches d'âges concernées, d'autre part.

Cette redéfinition intègre notamment l'identification d'une ligne en faveur des collégiens qui s'inscrit à ce titre dans le cadre des orientations du Collège du 21<sup>e</sup> siècle.

**Ce rapport vous présente les nouvelles propositions d'orientations concernant la ligne Projets et initiatives jeunes :**

Trois points principaux sont proposés : la qualification des critères, la création de nouvelles lignes et le mode de sélection.

Cette politique destinée aux 12-25 ans distinguerait les porteurs de projets individuels et collectifs et se déclinerait en 4 tranches spécifiques chacune avec une enveloppe financière dédiée :

- aux collégiens dans le cadre du Collège du 21<sup>e</sup> siècle.
- aux jeunes étudiants des instituts de formation de travailleurs sociaux et de la santé dans le cadre de leur Projet d'Etude.
- aux jeunes accueillis dans des structures associatives du domaine social et de la solidarité (équipes de prévention spécialisée, missions locales.....),
- aux 16-25 ans du département constitués en association ou en collectif de jeunes ou présentant une initiative individuelle.

### **Les nouveaux critères :**

**Pour chaque ligne spécifique les projets peuvent être individuels ou collectifs.**

#### **Projet individuel :**

- subvention maximale de 1500 € en fonction du budget prévisionnel et de la pertinence du projet,
- 1 demande tous les 2 ans par porteur de projet

#### **Projet collectif :**

- subvention maximale de 3000 € en fonction du budget prévisionnel et de la pertinence du projet,
- 1 demande par an

Une attention particulière sera portée aux projets de solidarité et de partage qui seront jugés comme prioritaires.

Après 4 ans d'expertise du dispositif Projet Jeunes, nous avons constaté qu'au sein d'un même projet, plusieurs thèmes pouvaient être imbriqués. En effet, des actions de solidarités internationales et locales, sportives et culturelles pouvaient figurer dans un même dossier.

C'est pourquoi il paraît difficile de pondérer les subventions des projets en fonction de la thématique de l'action.

En fonction de l'autonomie des porteurs de projet, un agent du service jeunesse accompagne les jeunes dans l'élaboration de leur action. Un budget prévisionnel est demandé, étudié et affiné en fonction des besoins du projet.

### **Création de quatre tranches spécifiques dédiées :**

### **- Aux collégiens (collège du 21<sup>ème</sup> siècle) : 20 000 €**

Cette ligne spécifique s'inscrivant dans le collège du 21<sup>ème</sup> siècle permettrait d'apporter aux collégiens une aide financière et un accompagnement pour mener des actions hors temps scolaire.

Ces jeunes seraient accompagnés et informés par des structures supports, dans leur démarche d'engagement et de prise d'autonomie.

Les FSE (foyers sociaux éducatifs), certains organismes de Jeunesse et d'Education Populaire, les juniors associations, les clubs UNICEF et UNESCO ont été identifiés comme de bons relais d'information et d'accompagnement des projets.

**Les FSE**, participent par leur fonctionnement à une démarche d'éducation populaire et développent chez les élèves « le sens des responsabilités ».

**Les Juniors Associations** permettent aux jeunes de moins de 18 ans, de s'organiser et de mettre en œuvre leurs projets, dans une dynamique associative et de s'approprier un mode d'organisation démocratique et citoyen.

La FOCEL de Seine-et-Marne, la Fédération des Centres Sociaux de Seine-et-Marne, la MJC de MEAUX sont des structures qui accompagneraient les jeunes dans le montage de leurs projets en constituant une junior association.

#### **Les Clubs UNESCO**

L'objectif des clubs est de susciter l'engagement des jeunes autour des thèmes de l'UNESCO (lutte contre les discriminations, défense droits de l'Homme, environnement ...)

Les clubs fonctionnent dans le cadre de l'école mais hors temps scolaire et sont animés le plus souvent par des professeurs bénévoles.

#### **Les Clubs UNICEF**

L'objectif est de proposer aux collégiens, à travers ces clubs, des activités telles que :

- L'information sur des thèmes comme la santé, l'éducation, la vaccination, la nutrition, ... dans les pays d'intervention de l'UNICEF,
- La correspondance avec des jeunes de pays en développement,
- Le soutien de projets de terrain adoptés par UNICEF France.

Par ailleurs, cette ligne permettrait de soutenir le projet Ecol'écolo porté par le Conseil des Jeunes Seine et Marnais. La commission prévention santé environnement travaille en effet à la mise en place d'un concours sur le thème de l'écologie destiné aux collégiens de 5<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup>.

Ce concours serait un appel à la création artistique développant l'idée écologique et d'avenir que les jeunes se font de leur établissement.

Le règlement de ce concours est en cours d'élaboration par la commission et celui-ci pourrait se clôturer par une remise de prix au Conseil Général.

Nous proposons de flécher en 2010 20 000 euros sur cette nouvelle aide.

**- Aux jeunes étudiants des instituts de formation de travailleurs sociaux et de la santé dans le cadre de leur Projet d'Etude : 15 000 €**

Ces projets menés dans le cadre scolaire ou universitaire nécessitent peu ou pas d'accompagnement du service jeunesse du Conseil général. Ces porteurs de projet bénéficient déjà d'un suivi par leur organisme de formation.

A titre d'expérimentation pour l'année 2010, nous vous proposons de mettre en place un partenariat privilégié avec l'antenne de Melun de l'Institut Régional du Travail Social (IRTS).

Les différentes filières de cet institut proposent à leurs étudiants d'effectuer des projets d'étude dans le cadre de leurs cursus de formation. Après accord des partenaires, il vous est proposé de financer les projets d'études de l'IRTS qui présenteraient les caractéristiques suivantes :

- une dimension territoriale (projets en lien avec le département de Seine et Marne),
- une dimension d'accompagnement social pour et/ou avec la population.

Par ailleurs, l'IRTS propose de désigner au sein de son établissement une personne chargée de promouvoir et de coordonner le dispositif en interne.

Celle-ci participera également au jury départemental et apportera une expertise supplémentaire.

Au regard des années d'expérimentation du dispositif projets jeunes et du nombre de projets d'étude présentés, nous proposons de flécher en 2010 15 000 euros.

**- Création d'une ligne pour les Projets de structures à dominante sociale : 15 000 €**

Cette aide serait créée pour les jeunes accueillis dans des structures associatives du domaine social et de l'insertion (équipes de prévention spécialisée, missions locales.....), cela permettrait d'inciter ces jeunes en difficultés, accompagnés de leurs encadrants à déposer des dossiers (hors des dispositifs déjà mis en œuvre)

Nous proposons également de flécher en 2010 15 000 euros sur cette nouvelle aide, et d'adopter un plan de travail et de communication avec les services de la DGAS.

**- Les 16 – 25 ans du département : 50 000 €**

Cette aide serait créée pour les 16 - 25 ans constitués en association ou en collectif de jeunes ou présentant une initiative individuelle.

Pour les projets à dominante culturelle, un agent de la Direction des Affaires Culturelles participera à l'accompagnement des jeunes. Les porteurs de projets pourraient bénéficier le cas échéant de l'appui et de l'expérience du réseau « Pince Oreilles » notamment pour les projets concernant les musiques actuelles.

Nous proposons de flécher en 2010 50 000 euros sur cette aide.

**Mode de sélection** : Création d'un jury

Il est proposé, pour développer le caractère collégial et pluridisciplinaire de l'instruction des projets, la création d'un jury composé d'élus départementaux, de membres du CJ77, de représentants des services et des partenaires.

Ce jury se réunirait deux fois par an, permettant ainsi de regrouper les projets en deux sessions d'attribution, garantie d'une meilleure lisibilité et d'une gestion plus efficace de l'enveloppe budgétaire correspondante.

Si ces dispositions reçoivent votre agrément, je vous remercie de bien vouloir adopter la redéfinition du dispositif Projet Initiative Jeune.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 5/05 des rapports soumis à la commission  
n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

Rapporteurs : M. BONTOUX  
Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

M. BERNHEIM  
Commission n° 7 - Finances

---

Séance du 16 avril 2010

OBJET : Projets Initiatives jeunes : Qualification du dispositif.

**LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,**

Vu la délibération n° 7/01 du Conseil général du 1<sup>er</sup> février 2010, approuvant le Budget Primitif,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances

**DECIDE**

Article 1 : d'identifier, au sein de l'enveloppe consacrée au dispositif « Projet Initiatives Jeunes », 4 dispositifs spécifiques visant à soutenir :

- les projets des collégiens, dans le cadre de Collège du 21<sup>ème</sup> siècle,
- les projets des jeunes étudiants des instituts de formation des travailleurs sociaux et de la santé dans le cadre de leur projet d'étude,
- les projets des jeunes accueillis dans des structures associatives du domaine social et de la solidarité (équipes de prévention spécialisée, missions locales...),
- les projets des 16-25 ans du Département, constitués en association ou en collectif de jeunes, ou présentant une initiative individuelle,

Article 2 : de modifier le montant maximal des subventions en faveur des projets de la manière suivante :

- plafond de subvention de 1500 € pour les projets individuels
- plafond de subvention de 3000 € pour les projets collectifs

Le montant de la subvention accordée à chaque projet, dans la limite des plafonds ci-dessus, sera établi par un jury consultatif en fonction de la pertinence du projet et de son budget prévisionnel.

Article 3 : de limiter la recevabilité des demandes de subvention, par porteur de projet, à une fois tous les deux ans pour les projets individuels et à une fois par an pour les projets collectifs.

Article 4 : de prélever les crédits sur le programme "jeunesse" opération "Financement Projets Jeunes".

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

